



Luxembourg
ENER/RGR/cm ener.d.1(2020)7818788

Objet: Pétition adressée à la présidente von der Leyen demandant l'abolition du traité Euratom

Chers pétitionnaires,

Je vous remercie pour votre message adressé à la présidente, demandant l'abolition d'Euratom.

Je tiens à rappeler que le traité Euratom, et la Communauté Euratom qu'il a créée, visaient à promouvoir le développement de l'énergie nucléaire dans le contexte économique de l'époque.

Aujourd'hui, les activités d'Euratom visent principalement à améliorer la sûreté nucléaire et la gestion des déchets nucléaires et du combustible usé, à développer la recherche nécessaire à ces activités, à soutenir l'approvisionnement mondial en radio-isotopes médicaux et à mettre en place un système complet de garanties nucléaires pour lutter contre la prolifération nucléaire, ainsi qu'à promouvoir la recherche sur la fusion nucléaire.

Par conséquent, le traité Euratom et son droit dérivé constituent le cadre juridique régional le plus avancé au monde dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la gestion des déchets et de la radioprotection. Ils prévoient également des compétences exclusives et des pouvoirs d'exécution sans équivalent dans le domaine des garanties nucléaires.

Ce cadre juridique a évolué au fil du temps, notamment pour tenir compte d'événements tels que les accidents nucléaires auxquels vous faites référence, et demeure d'une importance vitale, eu égard à l'utilisation de l'énergie et des technologies nucléaires par les États membres. Le traité Euratom reste donc un cadre juridique essentiel pour tous les États membres.

En ce qui concerne l'avenir du traité Euratom, la Commission européenne a lancé en 2019 une réflexion en vue de rendre ce traité plus démocratique, en assurant une participation accrue du Parlement européen ainsi que des parlements nationaux et des autres parties prenantes au processus décisionnel sur les questions nucléaires, sans envisager une révision du traité. Une révision du traité Euratom nécessiterait quant à elle un accord unanime des États membres de l'Union européenne (selon la procédure ordinaire de révision des traités en vertu de l'article 48 du traité sur l'Union européenne)¹.

¹ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen et au Conseil «Un processus décisionnel plus efficace et démocratique pour la politique de l'UE en matière d'énergie et de climat», COM (2019) 177 final.

S'agissant de la contribution des sources d'énergie renouvelables et de l'énergie nucléaire à notre objectif climatique, la Commission a adopté le 11 décembre 2019, immédiatement après l'entrée en fonction du nouveau Collège, son Pacte vert pour l'Europe² une feuille de route ayant pour objectif de rendre l'économie européenne durable en transformant les défis climatiques et environnementaux en opportunités dans tous les domaines d'action et en garantissant une transition juste et inclusive pour tous. Dans les cent premiers jours de son mandat et après que le Conseil européen s'est engagé en décembre 2019 également sur l'objectif de neutralité climatique de l'Union en 2050, la Commission a proposé de consacrer cet objectif dans la loi européenne sur le climat³. En décembre 2020 et sur proposition de la Commission, le Conseil européen s'est enfin engagé à intensifier l'objectif de réduction des émissions de l'Union, en passant d'un objectif de -40% à au moins -55% à l'horizon 2030.

D'après nos scénarios à long terme établis pour atteindre l'objectif de neutralité climatique, plus de 80 % de l'électricité proviendra de sources d'énergie renouvelables (situées en mer de plus en plus souvent) d'ici à 2050. Ces sources, combinées avec une part d'environ 15 % d'énergie nucléaire, constitueront, selon la Commission, le cœur d'un système énergétique décarboné en Europe.

J'aimerais également souligner que le soutien des États membres aux investissements dans le domaine de l'énergie nucléaire doit respecter les règles de l'Union en matière d'aides d'État et que ni l'industrie nucléaire, ni les États membres en raison de la présence de centrales nucléaires sur leur territoire, ne bénéficient de fonds provenant du budget de l'Union. La Commission, par l'intermédiaire du budget de l'Union, soutient uniquement des actions visant à améliorer la sûreté des installations nucléaires, y compris la recherche sur la sûreté, la sécurité, les garanties nucléaires et la gestion des déchets. Une assistance en matière de démantèlement d'installations nucléaires est également fournie à trois États membres conformément aux traités respectifs d'adhésion à l'Union.

Enfin, je vous invite toutefois à suivre de près les activités liées la Conférence sur l'avenir de l'Europe, que la Commission européenne espère lancer prochainement, car son objectif est de susciter un débat paneuropéen, mené par les citoyens et la société civile, et de tenir compte de son issue dans nos futures politiques européennes.

Cet exercice innovant de démocratie participative comportera toute une série de débats et de panels citoyens ayant lieu partout en Europe, à la fois en présentiel, si les conditions sanitaires le permettent, et par le biais d'une nouvelle plateforme numérique et multilingue, qui permettra aux citoyens d'organiser des débats et de soumettre des propositions.

Cordialement,

Massimo Garribba

(signature électronique)

² Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions « Le pacte vert pour l'Europe », COM 2019(640 final)

³ COM(2019) 640 final.